



Bezannes, le 21 décembre 2020

Objet : tarifs de la restauration scolaire

PJ : décision de M. BELFIE en date du 12 juin 2019

Madame, Monsieur,

Le précédent maire avait décidé, en date du 12 juin 2019 (voir pièce jointe), une augmentation et un nouveau mode d'application des tarifs de la restauration scolaire. Ces tarifs étaient d'ailleurs ceux indiqués sur le site internet de la mairie. Les services des finances publiques de la Préfecture nous ont signalé que les factures émises étaient entachées d'erreurs puisqu'ayant été établies sans prise en considération de ces nouveaux critères.

Conscient des difficultés que pourraient engendrer une régularisation auprès des familles, j'ai décidé que la commune la prendrait entièrement en charge.

A compter du 1er janvier 2021, les nouveaux tarifs entreront en vigueur. Cependant, j'ai souhaité que la hausse soit plus modérée que celle initialement décidée et qu'elle prenne en compte, pour plus d'équité, le coefficient familial et non le seul revenu imposable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire



Dominique POTAR

Références	Tarifs
Tarif 1 : Quotient familial inférieur à 1000	4,30 €
Tarif 2 : Quotient familial compris $\geq$ 1000 et $<$ 1500	4,50 €
Tarif 3 : Quotient familial $\geq$ 1500 à $<$ 2000	5,00 €
Tarif 4 : Quotient familial $\geq$ 2000 ou quotient familial non communiqué	5,50 €
Panier repas - P.A.I	1,50 €

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
**Commune de Bezannes**

**DECISION DU MAIRE**  
**Portant fixation des tarifs périscolaires communaux**

**Le Maire de Bezannes,**

Vu,

- Les articles L 2122 du Code général des collectivités territoriales,
- Le code des marchés publics,
- La délibération du conseil municipal du 4 octobre 2017 portant modifications des délégations d'attributions au maire dans les limites fixées par la délibération susvisée,
- Considérant qu'il convient de réviser les tarifs communaux des accueils périscolaires à compter du 01/09/2019,

**DECIDE**

**Article 1 :** les tarifs périscolaires sont définis comme suit, à compter du 01/09/2019 :

Revenu Imposable	Tarifs garderie matin De 7h45 à 8h30	Tarifs pause méridienne De 11h30 à 13h30 avec repas	Tarifs garderie soir De 16h30 à 17h30	Tarifs garderie soir De 17h30 à 18h30
RI < 30 000€	1,3 €	4,30 €	1,70 €	1,70 €
30 001 < RI < 45 000	1,5 €	5,00 €	2,00 €	2,00 €
45 001 < RI < 70 000	1,80 €	6,00 €	2,30 €	2,30 €
RI > 70 000	2,00 €	6,90 €	2,65 €	2,65 €
Panier Repas - PAI		1,50 €		

**Article 2 :** de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Bezannes, le 12 juin 2019

Le Maire,



Jean-Pierre BELFIE

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.